

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFET DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AUXILOIS

LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION DES SOLS

Communes de AUXI-LE-CHATEAU, BEAUVOIR-WAVANS, BOFFLES, BUIRE-AU-BOIS,
FONTAINE L'ETALON, GENNES-IVERGNY, HARAVESNES, LE PONCHEL,
NOEUS-LES-AUXI, QUOEUX-HAUT-MAISNIL, ROUGEFAY, TOLLENT,
VAULX, VILLERS-L'HOPITAL, VITZ-SUR-AUTHIE, WILLENCOURT

**Arrêté portant ouverture d'enquête publique relative
à la Déclaration d'Intérêt Général des travaux**

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande du 19 février 2016 présentée par la Communauté de Communes de l'Auxilois ;

Vu l'ordonnance du 15 mars 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire-enquêteur et son suppléant ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux du Pas-de-Calais et de la Somme

ARRESENT

Article 1 : Objet

Par décision conjointe des préfets du Pas-de-Calais et de la Somme, il sera procédé pendant 33 jours consécutifs du lundi 9 mai 2016 au vendredi 10 juin 2016 inclus à une enquête publique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général des travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols présentée par la Communauté de Communes de l'Auxillois sur le territoire des communes d' AUXI-LE-CHATEAU, BEAUVOIR-WAVANS, BOFFLES, BUIRE-AU-BOIS, FONTAINE L'ETALON, GENNES-IVERGNY, HARAVESNES, LE PONCHEL, NOEUX-LES-AUXI, QUOEUX-HAUT-MAISNIL, ROUGEFAY, TOLLENT, VAULX, VILLERS-L'HOPITAL, VITZ-SUR-AUTHIE et WILLENCOURT

Article 2 : Formalités de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, c'est-à-dire avant le samedi 23 avril 2016 et pendant toute la durée de l'enquête, le présent arrêté sera publié par les maires des communes citées précédemment, sur le territoire de leur commune par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Ils justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Cet avis sera également publié à la diligence de Madame la Préfète du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements.

L'avis d'ouverture d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur les sites internet des Préfectures du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) et de la Somme (www.somme.gouv.fr)

Un affichage de l'avis d'ouverture d'enquête sera effectué, dans les mêmes conditions de délai et de durée par le responsable du projet dans les communes sur le territoire desquelles l'opération est projetée.

Article 3 : Déroulement de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé en mairie d'AUXI LE CHATEAU

Par ordonnance du 15 mars 2016, Madame la Présidente du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Jean-Claude PLICHARD, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Alain BAILLEUL, cadre supérieur de France Télécom, retraité, commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Responsable de l'opération

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :
Communauté de Communes de l'Auxillois
36 rue Roger Salengro
BP 58
62390 AUXI LE CHATEAU
03 21 03 26 99

Article 5 : Dossier d'enquête

L'enquête publique se déroule sur quinze communes du Pas-de-Calais et une commune de la Somme.

Les pièces du dossier d'enquête comprenant les informations environnementales seront déposées au sein des mairies précédemment citées pendant toute la durée de l'enquête, pour être communiquées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il en sera dressé procès-verbal de dépôt.

Article 6 : Registres d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, et côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert dans chacune des mairies citées à l'article 1er.

Article 7 : Observation du public

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour y recevoir ces observations :

- le lundi 9 mai 2016 de 14h00 à 17h00 en mairie de AUXI LE CHATEAU
- le vendredi 13 mai 2016 de 15h00 à 18h00 en mairie de VILLERS L'HOPITAL
- le samedi 28 mai 2016 de 10h00 à 12h00 en mairie de AUXI LE CHATEAU
- le vendredi 10 juin 2016 de 14h00 à 17h00 en mairie de AUXI LE CHATEAU

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, les intéressés pourront aussi faire connaître leurs observations :
_ soit en les consignait directement sur les registres d'enquête ouverts en mairies comme indiqué à l'article précédent ;
_ soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur en mairie de AUXI LE CHATEAU lequel les annexera au registre déposé en cette même mairie.

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délais par les maires au commissaire enquêteur et seront clos par lui.

Le commissaire enquêteur rédigera ensuite un rapport relevant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ainsi que, dans un document séparé, ses conclusions motivées sur l'intérêt général du projet en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Article 9 : Observations du pétitionnaire sur la demande de déclaration d'intérêt général

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que le projet d'arrêté seront portés par la Préfète du Pas-de-Calais à la connaissance du Président de la Communauté de Communes de l'Auxillois auquel un délai de 15 jours est accordé pour éventuellement présenter ses observations par écrit à la Préfète directement ou par mandataire.

ARTICLE 10 : Décision

A l'issue de l'enquête les Préfets du Pas-de-Calais et de la Somme statueront sur la demande de déclaration d'intérêt général présentée par la Communauté de Communes de l'Auxillois.

Article 11 : Publicité du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies citées à l'article 1 ainsi qu'en Préfecture du Pas-de-Calais (DPI-BPUPE), pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également adressée au Préfet de la Somme par la Préfète du Pas-de-Calais afin d'être mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et d'être publié sur le site internet de cette Préfecture.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à la Préfète du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE).

Article 12 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Président de la Communauté de Communes de l'Auxillois, les Maires des communes de AUXI-LE-CHATEAU, BEAUVOIR-WAVANS, BOFFLES, BUIRE-AU-BOIS, FONTAINE L'ETALON, GENNES-IVERGNY, HARAVESNES, LE PONCHEL, NOEUX-LES-AUXI, QUOEUX-HAUT-MAISNIL, ROUGEY, TOLLENT, VAULX, VILLERS-L'HOPITAL, VITZ-SUR-AUTHIE et WILLENCOURT, le commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras et Amiens, le

11 AVR. 2016

Pour la Préfète du Pas-de-Calais
Le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE

Pour le Préfet de la Somme
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY